

Société « A M S »

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7.400 euros
Siège social : ZAE La Baume
34290 SERVIAN
RCS Béziers B 493 674 469

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 FEVRIER 2011

L'an 2011, le 18 février,
Au siège social,

Les associés de la société « AMS », SARL au capital de 7.400 euros, divisé en 740 parts de 10 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Marc SOURICE, titulaire de 703 parts
- Madame Anne PESCHARD, titulaire de 37 parts

soit la totalité des parts sociales..... 740 parts
=====

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc SOURICE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence,
- Les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la société à « ZAE Via Europa – 5 rue de Stockholm – 34350 VENDRES ». Cette décision prendra effet au 21 février 2011.

Compte tenu de cette décision l'article 4 « SIEGE SOCIAL » sera modifié comme suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :. ZAE Via Europa – 5 rue de Stockholm – 34350 VENDRES

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et le Président de séance.

Marc SOURICE
Gérant.

